



Décisions du Président
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
Décision n°DP-2022-168

En Scènes

OBJET : CONVENTION DE COREALISATION AVEC LE SOAR POUR LE SPECTACLE 'MÛ'

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10,

VU les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du conseil communautaire n°CC-2020-168 en date du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Président par le conseil communautaire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de signer la convention de coréalisation avec LE SOAR pour le spectacle *MÛ* du mardi 3 au jeudi 5 mai 2022 (2 représentations + 4 ateliers de médiation),

DÉCIDE

Article 1 :

D'arrêter les conditions définies dans la convention de coréalisation de spectacle ci-joint.

Article 2 :

La présente décision est conclue pour le spectacle *MÛ* du mardi 3 au jeudi 5 mai 2022 (2 représentations + 4 ateliers de médiation).

Engagement des parties :

- Annonay Rhône Agglo : 50% du montant total de la prestation, soit 3 691,66€ TTC (TVA 5,5%) ainsi que 50% des dépenses liées à l'accueil de la compagnie (hébergement, restauration et catering pour l'ensemble de l'équipe).

- SOAR : 50% du montant total de la prestation, soit 3 691,66€ TTC (TVA 5,5%) ainsi que 50% des dépenses liées à l'accueil de la compagnie (hébergement, restauration et catering pour l'ensemble de l'équipe).

Article 3 :

Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Tournon-sur-Rhône pour contrôle de légalité, à Monsieur le Trésorier principal d'Annonay, affichée à la porte du siège d'Annonay Rhône Agglo et publiée au recueil des actes administratifs d'Annonay Rhône Agglo.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Fait à Davézieux, le 10/05/2022.

Vice-Président

Antoine MARTINEZ

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission : :

